

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 5 janvier 2022 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 28 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Julien Tollis

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Jean-Luc Meillon), Pierre Barnadas (pouvoir donné à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Franck Arnoux (pouvoir donné à Julien Tollis), Alain Audirac (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon)

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15/12/2021
2. Délibérations du Bureau et Décisions du Président
3. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, séance d'installation du 27/12/2021
4. Assainissement : Proposition de retrait de la délibération relative à la « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021
5. Assainissement : Tarifs 2022 et modalités d'application de la tarification
6. Assurance statutaire : mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gers
7. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. A l'occasion de cette première réunion de l'année, Monsieur Guilhaumon présente ses vœux aux membres de l'assistance et souhaite à chacun d'eux de passer une année 2022 plus sereine, dans un esprit d'unité et de solidarité pour traverser cette nouvelle période, encore placée sous le signe de la Covid.

Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et informe les élus qu'il a été sollicité par Monsieur Daguzan pour aborder, dans le cadre des questions diverses, le sujet du site internet. Une présentation de ce nouvel outil, en cours de finalisation, sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire, du 15 décembre 2021, a été transmis en amont de la réunion du 5/01/2022.

S'agissant de ce document, les remarques émises en séance par le maire de Lasserrade sont reprises in extenso dans l'annexe 1, jointe au compte-rendu.

Le Conseil communautaire approuve par 42 voix pour et 1 abstention le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

2. Délibérations du Bureau et Décisions du Président

2.1. Délibérations du Bureau

Délibération DB-2021-03-4.1 du 7 décembre 2021 - Mise à disposition de personnel de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de divers organismes, à savoir le CIAS Marciac-Plaisance, le Conseil départemental du Gers et l'association Les Farfalous.

Délibération DB-2021-04-3.2 du 7 décembre 2021 - Aliénation d'un bien, propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, et vente de ce camion à Monsieur Michel Costes, représentant le Garage du Bouès sis à Marciac - véhicule MASCOTT 9636 MV 32 vendu pour la somme de 3 000 € TTC.

Cette présentation n'appelle aucun commentaire.

2.2. Décisions du Président

Décision n° DP/65/2021 du 13 décembre 2021 – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'école maternelle à Plaisance du Gers, dont la mise en œuvre est envisagée dans le cadre de l'exercice 2022.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT (en €)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (en €)</i>
Travaux école maternelle de Plaisance du Gers	152 420.00	DETR 2022 (40%)	66 973.35
		DEPARTEMENT DU GERS (20%)	33 486.67
		REGION	
Etudes techniques et Maîtrise d'œuvre	15 013.37	FRI (sur 129 339.04)	21 000.00
		ACCESSIBILITE (base 38 097.33 – 30%)	11 429.00
		Autofinancement (20.63%)	34 544.35
Total des dépenses HT	167 433.37	Total recettes HT	167 433.37

Monsieur Guilhaumon rappelle que la réalisation des travaux de rénovation de l'école maternelle de Plaisance-du-Gers est conditionnée à la capacité de notre EPCI de mobiliser dans le cadre du BP 2022 la ressource liée à l'autofinancement et à l'obtention des aides sollicitées auprès de l'Etat et des collectivités. L'effort de la Collectivité, conséquent compte tenu de sa capacité contributive réduite, devra être dégagé sous une forme à déterminer à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Décision n° DP/66/2021 du 7 décembre 2021 - Contrat Départemental de Développement avec le Département du Gers (C2D) pour la période – 2021-2027, afin de soutenir financièrement les seuls projets portés par les EPCI à fiscalité propre, selon une enveloppe dédiée pour l'ensemble du territoire et une programmation annuelle concertée.

Décision n° DP/67/2021 du 9 décembre 2021 - Convention pour une période de mise en situation en milieu professionnel avec la Mission Locale à Auch et M. Alexandre FOUR dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 15 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

Décision n° DP/68/2021 du 14 décembre 2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M. Jérémy MOIZARD dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP/69/2021 du 14 décembre 2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Cindy AURENSAN dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP/70/2021 – 14 décembre 2021 - Convention de stage avec le Lycée Privé Oratoire à Auch et Mme Leïla BOUJENAH dans le cadre d'un stage de BTS SP3S dans un service de la communauté de communes, pour la période du 03 janvier 2022 au 18 février 2022.

Cette présentation n'appelle aucun commentaire.

3. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, séance d'installation du 27 décembre 2021

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, créé par délibération du Conseil communautaire le 15 décembre 2021, s'est réuni pour la première fois le 27 décembre 2021.

Lors de cette séance, les membres du Conseil ont été installés dans leur fonction et ont élu, à l'unanimité :

- Monsieur Romain Duport, en qualité de Président ;
- Madame Dominique Dumont, en qualité de Vice-présidente.

Cette instance a également été invitée à émettre un avis sur :

- La requête introductive d'instance pour un recours en annulation contre la délibération « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021, et les suites à lui réserver ;
- Les tarifs du SPANC – 2022 et leurs modalités d'application.

Monsieur Duport, Président du Conseil d'exploitation, exprime ses plus vifs remerciements aux conseillers communautaires et conseillers municipaux présents lors de la séance d'installation du Conseil d'exploitation ; leur présence, en nombre, témoignant de leur implication et d'une volonté partagée de faire avancer le dossier du SPANC, notamment.

Monsieur Duport précise que les membres du Conseil d'exploitation ont travaillé de manière objective pour soumettre au Conseil communautaire, seul compétent in fine pour prendre les décisions concernant le SPAC et le SPANC, des propositions les plus pertinentes possibles.

Les avis émis sont précisés au point 4 et 5 de l'ordre du jour.

4. Assainissement : Proposition de retrait de la délibération relative à la « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021

Le 29 juin 2021, le Conseil communautaire a pris la délibération relative à la « nouvelle stratégie du SPANC », par 38 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention et 1 refus de prendre part au vote.

Cette délibération avait pour objet de définir les modalités d'application des nouveaux tarifs SPANC en :

- instaurant le paiement d'une redevance annuelle, au titre du contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, d'un montant de 30,00 € TTC. Cette redevance, formalisée par la signature des documents produits par le service, prend en compte le coût de fonctionnement du service et, notamment, la réalisation du contrôle de bon fonctionnement décennal, tel que prévu par la loi ;
- définissant pour tout acte spécifique (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle..., un tarif unique de prestation, soit 180 €, appelé en une seule fois par l'émission d'un titre de recettes.

En marge de cette délibération, les élus communautaires ont convenu que la nouvelle stratégie du SPANC ferait l'objet de bilans réguliers et qu'elle serait révisée, au plus tard au terme d'un délai de six ans.

Compte tenu de la saisine du Tribunal administratif de Pau par la Commune de Lasserrade, dont l'objet concerne une requête introductive d'instance pour un recours en annulation contre la délibération « nouvelle stratégie du SPANC » en date du 29 juin 2021, il est proposé, comme évoqué lors de la séance du 15 décembre 2021, le retrait de cette délibération ; cette requête s'appuyant notamment sur le fait que la délibération considérée n'a pas été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation, préalablement au vote du Conseil communautaire.

Après ce rappel, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Duport.

Ce dernier précise que les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, réunis le 27 décembre 2021, ont eu à se prononcer sur la question. A l'unanimité, ils ont émis un avis favorable :

- sur le retrait de la délibération du 29 juin 2021 relative à la « nouvelle stratégie du SPANC », afin que le Conseil communautaire puisse délibérer sur cette question lors du prochain conseil,
- sur l'autorisation donnée au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, après accord du Conseil communautaire, d'intenter ou de soutenir les actions judiciaires, d'accepter les transactions.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le retrait de la délibération du 29 juin 2021 relative à la « nouvelle stratégie du SPANC »,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

5. Assainissement : Tarifs 2022 et modalités d'application de la tarification

Conformément à l'article R.2221-72 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts , [...] « fixe les taux de redevance dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 ».

En 2021, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est attachée à apporter des solutions pour résorber le déficit constaté sur le budget SPANC, depuis plusieurs années.

➤ Un déficit significatif depuis plusieurs années

Depuis plusieurs années, le budget SPANC est déficitaire.

Le montant de ce déficit s'élevait, au moment de l'étude, à 112 503,65 € ; le compte administratif faisant état, à la fin de l'exercice 2020, d'un déficit de 99 759,25 €.

➤ Une réflexion engagée depuis le DOB 2021

La situation du budget annexe SPANC a été évoquée en Conseil communautaire, lors du Débat d'Orientation budgétaire 2021 puis lors du vote du Budget.

Depuis :

- Le 12 mars 2021, le Président de la CCBVG, la Présidente de la Commission Finances, le Vice-Président aux finances et le Président de la Commission Environnement et Assainissement se sont réunis pour partager les constats qui sont présentés en séance.
- Le 14 avril 2021 : réunion des membres de la Commission Environnement et Assainissement.
- Le 27 avril 2021 : réunion des membres de la Commission des Finances.
- Le 4 mai 2021 : réunion des membres du Bureau communautaire.
- Le 25 mai 2021 : Conseil communautaire
- Le 26 juin 2021 : Conseil communautaire

➤ Une nouvelle stratégie du SPANC doit être mise en œuvre

Il est proposé d'initier une nouvelle stratégie, fondée sur deux leviers :

- **La modification des modalités de contrôle des installations**

Cela implique :

- La suppression des « contrôles par voie de questionnaire », facturés à 33 € à l'usager.
- La réalisation de 320 contrôles physiques réalisés par an, soit un objectif réaliste et atteignable.

- **L'évolution des tarifs de ce service et leurs modalités d'application**

En mai, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10%) ;
- de convenir, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un tarif unique SPANC de 180 € pour toute prestation réalisée (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic vente...) par le Service ou pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

Cette délibération a été complétée, le 29 juin 2021, par une délibération précisant les modalités d'application des tarifs. Cette dernière délibération fait l'objet d'une requête introductive d'instance pour un recours en annulation. Son retrait est proposé.

L'esprit de la démarche, engagée par la Communauté de communes en 2021, était de résorber le plus rapidement possible le déficit constaté au niveau du budget SPANC tout en tenant compte des remarques formulées par les élus communautaires. En effet, en conseil communautaire, un certain nombre d'entre eux ont souligné les difficultés financières que pouvaient rencontrer les administrés et ont préconisé l'étalement du paiement du Contrôle pour bon fonctionnement.

Après avoir sollicité l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux et du Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, il a été proposé en conseil communautaire le 29/06/2021 la mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 euros.

Dans le compte rendu de séance, modifié suite aux remarques formulées en conseil communautaire le 28/09/2021, il a été précisé que cette nouvelle stratégie du SPANC visait à :

- résorber le déficit constaté et à poursuivre l'étude sur l'externalisation des contrôles et la consultation engagée auprès de différents prestataires potentiels, notamment le syndicat mixte Trigone situé à Auch ; ces éléments devant permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé.
- à mettre en place une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,
- de convenir que pour tout acte spécifique (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle..., le paiement de la prestation, soit 180 €, sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence.

Le maire de Lasserrade déplore que les informations portées au compte-rendu de séance, notamment s'agissant de la durée de mise en œuvre de la redevance annuelle, ne figurent pas dans la délibération du 29/06/2021. De même, une remise à plat de tout le dispositif et de la réflexion menée dès le début de l'année 2021 lui paraissent souhaitables ; faisant état notamment des propositions formulées par ses soins à l'époque.

Monsieur Guilhaumon indique que, dans le cadre de la réflexion menée, les remarques et propositions exprimées ont été prises en compte. Leur validation a été soumise à la décision collégiale des élus, en diverses circonstances, notamment en réunion de Bureau, en commission assainissement et en commission finances avant saisine du Conseil communautaire. Dès lors, il convient d'accepter que toutes les propositions formulées ne soient pas retenues.

Monsieur Duport rappelle par ailleurs que, dans le corps de la délibération du 29/06/2021, il n'était pas possible de mentionner que la mise en œuvre d'une redevance annuelle vaudrait pour une durée de six ans ; cela s'apparentant à un échelonnement de paiement. Or, dans le cadre de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur, en l'occurrence la Communauté de communes, et le comptable, à savoir le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, seul ce dernier a le droit d'accorder un étalement de paiement.

Les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, réunis le 27 décembre 2021, ont eu à se prononcer sur la question ainsi que sur celle relative à la communication des informations en direction des administrés.

A l'unanimité, ils ont émis un avis favorable sur :

- la nouvelle stratégie du SPANC, telle qu'exposée,
- les tarifs applicables en 2022, tels que prévus dès 2021,

sous réserve que les préconisations faites en séance soient communiquées au Conseil communautaire, à savoir :

- une nouvelle formulation de la délibération contestée, en y précisant que « la nouvelle stratégie du SPANC étant mise en œuvre afin de résorber le déficit budgétaire constaté, les tarifs et les modalités de mise en œuvre de la redevance annuelle seront revus dès résorption de ce déficit » ;

Sur ce point, Monsieur Castet, membre du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, indique que la formulation ne doit pas mentionner « déficit budgétaire » mais bien « déficit relatif au fonctionnement du SPANC ».

Sa remarque est retenue. Elle sera prise en compte dans la rédaction de la délibération.

- une modification du flyer d'information, présenté en annexe 2, en direction des administrés permettant de préciser que « le propriétaire d'une habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif s'acquitte :
 - o de la redevance annuelle, sur une période maximale de 6 ans, au titre de l'assainissement non collectif, d'un montant de 30 euros »...

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **de valider la proposition de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10%) ;**
- **de valider la mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, dans le cadre de la nouvelle stratégie du SPANC ; sachant que cette stratégie étant mise en œuvre afin de résorber le déficit constaté relatif au fonctionnement, les tarifs et le principe de la redevance annuelle seront revus dès résorption de ce déficit ;**
- **de convenir d'un tarif unique de 180 € pour tout acte spécifique au titre du SPANC (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle... ; dont le paiement sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

6. Assurance statutaire : mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gers

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers adhère déjà au service proposé pour les missions suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes,
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Par mail en date du 23 décembre 2021, le CDG du Gers a invité la collectivité à renouveler la convention actant ce partenariat pour la période 2022-2024, conformément à la législation en vigueur.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gers ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

7. Questions diverses

- Evolution du Pôle Petite Enfance, à Plaisance

Le dossier, déjà présenté aux élus communautaires, prend corps :

- Le 9 décembre 2021, la CAF a accordé une aide de 122 390 €, soit le montant estimé par les services de la Communauté de communes.
Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il n'aurait pas été possible de soutenir le projet sur le site actuel. La CAF n'aurait pas été partie prenante.
- Le Président du Club de la Renaissance, au terme d'une longue négociation menée par le maire de Plaisance et la directrice générale des services de la Communauté de communes, a donné son accord de principe sur la mise à disposition des locaux de l'immeuble Lagnoux. Pour mémoire, ces locaux sont utilisés par le Club de la Renaissance depuis près de quarante ans.
- L'acte notarié relatif au don de l'immeuble à la commune de Plaisance ne stipule pas une utilisation exclusive par le club de la Renaissance.

Pour conclure, Monsieur Guilhaumon souligne que, le dossier étant en bonne voie, il convient maintenant que nous restions mobilisés pour que l'installation du Pôle Petite Enfance, à Plaisance, soit effective dès septembre 2022 dans les locaux de l'immeuble Lagnoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Conseil Communautaire du 05 Janvier 2022

Approbation du Compte rendu du 15/12/2021

Je persiste à dire que le règlement du conseil d'exploitation comme présenté n'est pas conforme.

Ce que vous avez proposé n'est plus ni moins que celui de la régie dont le problème commun est qu'il soit établi en commun SPAC et SPANC, reste le problème des travaux, ainsi que le problème de fond des organes nécessaires au fonctionnement des 2 régies ?

Point : 5 Assainissement Tarifs 2022 et modalités d'application de la tarification (La délibération proposée) :

La délibération proposée est faite de bric et de broc, pourquoi vous ne repartez pas depuis le début et remettre tout à plat ?

Ce que vous proposez dans le corps du raisonnement n'est pas reporté dans le texte du vote ? A savoir la durée de 6 années maximale ?

Vous fonctionnez avec un SPIC Service Public Industriel et Commercial dont les règles de fonctionnement sont bien précises.

Vous avez mis 1an et 9 mois pour savoir ce qu'était un Conseil d'Exploitation et en 15j vous nous représentez un projet. Vous précipitez les choses sans savoir si le plan, son fonctionnement, sa gestion et sa composition juridique sont légaux.

La présente délibération est incohérente, vous recrée les mêmes problèmes et donc les mêmes illégalités ou irrégularités.

Je suis dans l'obligation de voter CONTRE.

Je suis élue pour défendre les intérêts de mes administrés mais aussi de ceux de la CCBVG, si on continue dans ce sens on va dans le mur ! et si la Juridiction administrative me donne raison cela va coûter très cher à la CCBVG. Je pense qu'il faut être conscient de cette situation.

Je ne sais pas quel avocat vous avez retenu ? quel est son Nom et s'il a été retenu ? en tout état est-il compétent en actes territoriaux ?

Le 05 Janvier 2022

Le Maire de Lasserrade

Isabelle BLANCHARD



Annexe 2

TARIFS

Chaque propriétaire d'une habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif s'acquitte :

- > de la redevance annuelle au titre de l'assainissement non collectif, d'un montant de 30 €.
- ↳ Cette redevance intègre le paiement du contrôle périodique de bon fonctionnement, réalisé tous les 10 ans (loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010).
- > du paiement des actes spécifiques d'un montant de 180 €
- ↳ Chaque fois qu'ils sont réalisés, à votre demande ou à l'initiative du Service d'assainissement (diagnostic préalable à une vente, contrôle de bon fonctionnement en cas de non-conformité...), les actes spécifiques donnent lieu à une facturation.
- > du paiement de la redevance spéciale pour obstacle au contrôle, d'un montant de 180 €, si vous vous opposez à l'intervention du technicien du Service d'assainissement lors de sa visite ou si vous n'avez pas signalé votre indisponibilité au moins 24 h à l'avance.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute demande de paiement donne lieu à l'émission d'un avis de sommes à payer qui vous sera adressé par le Service de Gestion Comptable de la Direction des Finances Publiques du Gers.

Pour effectuer votre paiement, vous pouvez opter pour paiement :

- o Par prélèvement,
- o Par mandat ou virement à la Banque de France d'Auch (IBAN : FR453000100158D327000000019)
- o en ligne, sur www.payfilp.gouv.fr,
- o En numéraire auprès des buralistes agréés du territoire,
- o Par chèque adressé au comptable et libellé à l'ordre du Trésor public

Pour tout renseignement concernant le paiement de vos factures, vous pouvez contacter le Service des Finances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par téléphone 05 62 09 30 68 ou par mail accueil@cbbvg.fr

ORGANISATION DES CONTROLES

Les techniciens du service de l'Assainissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers réalisent des campagnes de vérification des installations en place dans chaque commune.

- > Vous êtes informés par courrier, un mois avant leur intervention, de la période de passage des techniciens.
- > En retour, vous convenez avec le service d'un rendez-vous.
- ↳ Votre présence ou celle d'une personne vous représentant est requise.
- ↳ En cas de non réponse de votre part, un rendez-vous sera fixé par les techniciens du service. Elle vous sera communiquée par courrier dans les meilleurs délais.
- ↳ Dans l'éventualité où vous rencontreriez des difficultés particulières pour maintenir le rendez-vous pris, il pourra être reporté une fois, à votre demande et sous réserve que vous ayez signalé votre indisponibilité au service, par mail ou par téléphone, au moins 24 heures à l'avance. Une nouvelle date vous sera alors proposée et un nouveau passage sera planifié.

HORAIRE ET COORDONNEES DU SERVICE

Le service assainissement est joignable du lundi au vendredi,

De 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Par téléphone au : 05 62 09 30 68

Par mail : accueil@cbbvg.fr

Par courrier : Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – Route du Lac – 32230 Marciac



LE SPANC

Service Public

D'Assainissement Non Collectif



Vous êtes propriétaire d'une habitation, équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. En tant que tel, vous avez des devoirs et vous bénéficiez de droits ⁽¹⁾.

Vos devoirs ?

Vous devez vous assurer que votre installation est conforme aux normes d'utilisation et en état de bon fonctionnement. Dans ce cadre, vous devez permettre la réalisation des contrôles par les techniciens du SPANC.

- > Les contrôles périodiques de bon fonctionnement
 - Conformément à la législation en vigueur, le contrôle de bon fonctionnement de votre installation est obligatoire tous les dix ans.
 - Sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, cette périodicité est ramenée à cinq ans dès l'instant où une installation a été jugée non conforme, lors d'un précédent contrôle (arrêté du 27/04/2012 – article 7)

En cas de vente ou de cession de votre bien, vous devez pouvoir prouver cette conformité.

- > Les diagnostics préalables à une vente

Vos droits ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement technique, réalisé par le Service d'assainissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour tous travaux :

- > D'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- > De réhabilitation d'un dispositif existant.

À l'issue de chaque visite (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic préalable à une vente, accompagnement technique...), vous êtes destinataire d'un rapport permettant d'attester de l'état de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif et, le cas échéant, de préconisations vous permettant de résoudre les problèmes constatés.

Votre installation est neuve : Elle doit être conforme au regard de la réglementation en vigueur (L'ANC est régi par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié au 7 mars 2012).

Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.

Prochain contrôle au bout de 10 ans. Communiquez au SPANC toute intervention de vidange, ou de maintenance sur les installations.



Vous n'avez pas d'installation ou n'avez pas connaissance de l'existence d'une installation : Vous devez engager des démarches ainsi que des travaux dans les plus brefs délais afin d'équiper votre habitation d'un dispositif conforme (sous peine de poursuite en cas de risque avéré pour l'environnement).
Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.

Votre installation est NON CONFORME sur tout ou partie du dispositif :

Vous devez engager des démarches ainsi que des travaux dans les meilleurs délais afin d'équiper votre habitation d'un dispositif conforme. (dans un délai de 4 ans - loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Art.1331-1-1, II, al.2 du CSP).

Contactez le SPANC pour un appui technique depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, afin d'obtenir un certificat de conformité.



En cas de vente : Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation. Ce document doit dater de moins de 3 ans et être annexé à la promesse de vente.

Contactez le SPANC pour une prise de rendez-vous avec un technicien sur site. Vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne de votre choix.

Si l'installation n'est pas conforme, les travaux sont obligatoires dans un délai d'un an après la vente à la charge du vendeur ou l'acquéreur selon négociation.

(1) Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 – Code de la Santé publique (art. L1331-8 et L1331-11 – Code général des Collectivités territoriales (art. L2224-8)

